



Pays Bourgogne Nivernaise

*La Bourgogne  
côté Loire*

# Contrat de Pays Avenant

Novembre 2005

## *Préambule*

Lors de sa séance du 10 octobre dernier, le Conseil d'Administration a souhaité valider une maquette prévisionnelle d'utilisation des fonds du Contrat de Pays Bourgogne Nivernaise (voir annexe 1). Ceci permet d'anticiper le dépôt des dossiers structurants sur l'année à venir. En effet, une instruction « au fil de l'eau » avec une enveloppe financière limitée peut conduire à exclure des projets importants pour le territoire au profit de dossiers secondaires.

Un inventaire de tous les projets correspondants aux fiches actions définies dans le Contrat de Pays a été réalisé. Les projets recensés correspondent bien avec les objectifs stratégiques du Pays Bourgogne Nivernaise.

Deux points ont émergé de ce travail :

- On constate que les taux d'intervention du Contrat de Pays auprès des collectivités sont variables d'une fiche à l'autre. En effet, le projet de la piscine de Cosne ou celui de la salle polyvalente de Clamecy peuvent bénéficier de 30% de subvention au titre des projets sportifs et culturels structurants, alors que la maison des services de Varzy ou la réhabilitation du Château Vauvert n'auraient que 20%. Ces quatre projets sont pourtant tous structurants et stratégiques pour le territoire. Les élus du Pays souhaitent uniformiser le taux d'intervention du Pays pour les projets portés par les collectivités. Ceci concerne les fiches suivantes :
  - 41. Aide à la création ou l'extension de maisons de services aux personnes
  - 43. Création et extension de pôles « petite enfance »
  - 44.2. Aide aux équipements sportifs structurants
  - 64.2 Aide aux équipements de diffusion culturelle structurants
  
- Les collectivités ont des difficultés à « boucler » les plans de financement de ces projets structurants. Plusieurs raisons en sont la cause :
  - Les fonds européens dans le Nièvre ne sont plus mobilisables sur des nouveaux projets.
  - La lettre circulaire concernant la dotation globale d'équipement de l'Etat (DGE) précise que seul les projets d'un montant inférieur à 550 000 € sont éligible. Monsieur le Préfet propose pour les dossiers plus importants de les présenter par tranches. Ainsi, les 20% de DGE se trouvent plafonnés à 110 000 €.

La majorité des élus du Conseil d'Administration estiment important que ces projets structurants puissent voir le jour. Ils souhaiteraient donc que le taux d'intervention du Pays puisse être porté, pour les quatre fiches ci-dessus, à 40%.

Les fiches actions seraient modifiées comme suit.

Titre de l'action :

## **41. AIDE À LA CRÉATION OU À L'EXTENSION DE MAISONS DE SERVICES AUX PERSONNES**

Axe de la charte de développement :

→ 43. Garantir un maillage minimum des services

Descriptif :

Il s'agit d'accompagner financièrement :

- Les études de faisabilité et des besoins des populations locales
- L'investissement lié à la création ou l'extension des maisons des services aux personnes.

Une priorité sera donnée aux rénovations de bâti plutôt qu'aux constructions neuves.

Une **étude préalable** permettant d'identifier les besoins et les spécificités de la population concernée est obligatoire. Elle devra notamment intégrer une **réflexion sur l'accueil du public** et faire apparaître des propositions d'organisation de fonctionnement. Cette dernière pourra faire l'objet d'une subvention.

Les porteurs de projets devront justifier de la plus value liée au regroupement des services, au delà de l'aspect immobilier.

Les investissements et les études seront aidés en complément des dotations de l'Etat à concurrence de 80% d'aides publiques par opération.

Partenariat pressenti : associations locales

Maîtrise d'ouvrage : communautés de communes, communes

Moyens financiers mobilisables :

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Lignes budgétaires</i>	<i>Taux max.</i>	<i>Observations</i>
Etat	DGE ou DDR	<b>30 %</b>	
Etat	Volet 22 du CPER	<b>Etude 80%</b>	
Région		<b>Invest 40%</b>	

Critères d'évaluation :

- Nombre de dossiers
- Couverture territoriale cantonale

**Précisions concernant les données concernées par l'avenant :**

**Seul le taux d'intervention pour l'investissement est modifié.**

Titre de l'action :

### 43. CRÉATION ET EXTENSION DE PÔLES « ENFANCE »

Axe de la charte de développement :

- 43. Garantir un maillage minimum des services
- 44. Promouvoir l'accueil de la petite enfance

Descriptif :

Le maillage du territoire du Pays Bourgogne Nivernaise en terme de structures de garde des enfants non scolarisés s'appuie uniquement sur les villes de Cosne, Clamecy, La Charité, Pouilly, Donzy et Prémary. Ces structures sont, en milieu rural, une solution de garde des jeunes enfants pour les parents, mais aussi un lieu de socialisation et d'éveil des enfants. Afin de s'assurer que les projets répondent bien aux besoins des habitants, tous les dossiers soutenus par le Contrat de Pays devront **associer les parents** à la construction du projet. Leur participation est indispensable au montage du projet et garanti ultérieurement un meilleur taux de fréquentation.

Pour les structures de « petites enfance » et dans la mesure du possible, il est souhaitable que ces structures associent à leur fonctionnement les assistantes maternelles en activité. La halte garderie devient alors complémentaire du travail des assistantes maternelles. On soutiendra, en complément de la création ou de l'extension de haltes garderies, la mise en place de Relais Assistantes Maternelles (RAM) et, le cas échéant, des lieux d'accueil parents - enfants. Un **contrat enfance avec la Caisse d'Allocation Familiale** devra être envisagé pour assuré le fonctionnement des structures.

Pour ce qui concerne les structure « jeunesse » (6 ans et plus), une attention particulière sera portée au fonctionnement des structures subventionnées. Les porteurs de projets devront justifier d'un programme d'actions triennal viable, notamment grâce au concours d'un **contrat temps libre avec la Caisse d'Allocation Familiale**.

Il s'agit d'apporter une **aide à la création, l'extension et/ou l'amélioration des conditions d'accueil** des enfants dans les structures du Pays. Une attention particulière sera apportée aux projets permettant de regrouper les services sur un même lieu.

Partenariat pressenti : CAF, services du Conseil Général de la Nièvre, MSA

Maîtrise d'ouvrage : communautés de communes, communes, centres socioculturels, associations

Moyens financiers mobilisables :

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux max.	Observations
Etat	DGE		80% maximum d'aide publiques
	Volet 22 du CPER	Etudes 80%, inv. 40%	
Conseil Régional	Volet 22 du CPER	Etudes 80%, inv. 40%	Plafonds de subvention régionale à 250 000 €
Conseil Général	Aide petite enfance		
	FDP	Etudes 80%, inv. 40%	
CAF	Fonds DAIPE*		
MSA			

\*DAIPE : fonds de développement à l'investissement de la petite enfance

Critères d'évaluation :

- Maillage du territoire
- Nombre de projets financés

*Modes opératoires :*

L'évaluation de la pertinence des actions au regard du diagnostic est à établir conjointement entre Elus, acteurs locaux, CAF et pour le Conseil Général entre UTAMS, sites d'Action Médico-sociale, fonction transversale des schémas directeurs des équipements sociaux et médico-sociaux (SDESMS).

***Précisions concernant les données concernées par l'avenant :***

**Annule et remplace le texte précédent qui n'a plus lieu d'être.**

Titre de l'action :

## **44. MAILLAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS**

Axe de la charte de développement :

→ 43. Garantir un maillage minimum des services

### **1. Étude prospective du maillage des équipements sportifs**

*Descriptif :*

Lors de sa séance du 23 septembre 2004, et suite à un diagnostic de l'offre sportive sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise menée par la Direction Départementale Jeunesse et sport, le conseil d'administration du Pays a pris la décision suivant :

**Objet : Aide aux équipements sportifs structurants.**

Monsieur le Président expose que la Direction Départementale Jeunesse et Sport a réalisé une étude des équipements sportifs du territoire. Cette dernière a été présentée à la commission « Proximité » et aux Présidents des communautés de commune afin que ces derniers puissent définir quels sont les équipements sportifs structurants pour le Pays Bourgogne Nivernaise. Monsieur le Président rappelle que ce choix conditionne les aides qui seront attribuées aux collectivités dans le cadre de la fiche 44 « Maillage des équipements sportifs structurants » de notre contrat de Pays.

La commission « Proximité » propose que le Pays puisse soutenir financièrement les équipements suivants :

- La création et la réhabilitation des piscines couvertes (études et investissements).
- La création d'équipements de proximité multi-activités d'accès libre (une priorité est proposée pour la transformation des équipements existants et sous utilisés notamment certains courts de tennis).

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- Approuve les orientations proposées par la commission Proximité.
- Décide que ces deux types d'équipements seront éligibles à la fiche 44.2 « Aide aux équipements sportifs structurants ».
- Charge Monsieur le Président de l'application de cette décision et de toutes formalités utiles.

**Précisions concernant les données concernées par l'avenant :**

**Annule et remplace le texte précédent qui n'a plus lieu d'être.**

## 2. Aide aux équipements sportifs structurants

### *Descriptif :*

**Aux vues des résultats de l'étude de maillage et du schéma**, une aide financière sera accordée pour la création, l'extension, la réhabilitation ou la remise aux normes des équipements sportifs. Les études pré opérationnelles, les investissements et les équipements sont éligibles à ce dispositif.

**Seront éligibles uniquement les équipements identifiées par l'étude.** Il s'agit bien de favoriser un maillage des équipements sportifs afin d'accroître les services à la population.

*Partenariat pressenti* : DDJS, services du Conseil Général de la Nièvre et du Conseil Régional de Bourgogne, communautés de communes et communes gestionnaires des équipements, associations sportives du territoire

*Maîtrise d'ouvrage* : collectivités, associations gestionnaires d'équipements

### *Moyens financiers mobilisables :*

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Lignes budgétaires</i>	<i>Taux max.</i>	<i>Observations</i>
Etat	Volet 22 du CPER	<b>Etudes : 80 %</b>	
Région	Volet 22 du CPER	<b>Investissements : 40%</b>	Plafond de subvention de 450 000 €
Etat	DGE ou DDR		
Etat	Aides sectorielles		
Région	Aides sectorielles		
Département	Aides sectorielles		

### *Critères d'évaluation :*

- Maillage du territoire dans le respect du schéma
- Nombre de dossiers
- Nombre d'habitants concernés par les projets

### *Précisions concernant les données concernées par l'avenant :*

**Seul le taux d'intervention pour l'investissement est modifié.**

Titre de l'action :

## **64. MAILLAGE DES ÉQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE STRUCTURANTS**

Axe de la charte de développement :

- 43. Garantir un maillage minimum de services
- 61. Favoriser la mise en place d'actions d'éducation et de formation répondant aux besoins de la population et en anticipant ceux des populations à venir.
- 62. Conforter et développer l'enseignement des pratiques artistiques, les pratiques amateurs et les animations culturelles.

### **1. Étude prospective du maillage des équipements de diffusion culturelle**

Descriptif :

Nous souhaitons réaliser une étude prospective de maillage du territoire du Pays Bourgogne Nivernaise afin d'optimiser et mettre en réseau les différents équipements de diffusion culturelle structurants existants ou à créer. En s'appuyant sur un inventaire des équipements existants et des besoins, **un schéma** sera réalisé par les commissions «Formation, information et culture» et «Proximité» en collaboration et avec le concours des gestionnaires et des utilisateurs. Ce schéma devra identifier les équipements qu'il convient de conforter, créer ou remettre à niveau afin de garantir un maillage cohérent et efficient de services à la population.

*Partenariat pressenti* : DRAC, DDJS, services du Conseil Général de la Nièvre et du Conseil Régional de Bourgogne, communautés de communes et communes gestionnaires des équipements, associations sportives du territoire

*Maîtrise d'ouvrage* : Pays Bourgogne Nivernaise

*Moyens financiers mobilisables* :

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Lignes budgétaires</i>	<i>Taux max.</i>	<i>Observations</i>
Etat	Volet 22 du CPER	<b>80 %</b>	
Région	Volet 22 du CPER		
Département	FD Pays		

*Critères d'évaluation* :

- Élaboration du maillage
- Nombre et diversité des participants à l'élaboration du schéma

*Précisions concernant les données concernées par l'avenant* :

**Pas de modifications.**

## 2. Aide aux équipements de diffusion culturelle structurants

### *Descriptif :*

**Aux vues des résultats de l'étude de maillage et du schéma**, une aide financière sera accordée pour la création, l'extension, la remise à niveau ou la remise aux normes des équipements de diffusion culturelle structurants pour le territoire. Les études pré opérationnelles, les investissements et les équipements sont éligibles à ce dispositif.

**Seront éligibles uniquement les équipements identifiées par l'étude.** Il s'agit bien de favoriser un maillage des équipements de diffusion culturelle afin d'accroître les services à la population.

*Partenariat pressenti :* DRAC, DDJS, services du Conseil Général de la Nièvre et du Conseil Régional de Bourgogne, communautés de communes et communes gestionnaires des équipements, associations sportives du territoire

*Maîtrise d'ouvrage :* collectivités, associations gestionnaires d'équipements

### *Moyens financiers mobilisables :*

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Lignes budgétaires</i>	<i>Taux max.</i>	<i>Observations</i>
Etat	Volet 22 du CPER	<b>Etudes : 80 %</b>	
Région	Volet 22 du CPER	<b>Investissements : 40 %</b>	
Etat	DGE ou DDR		
Etat	Aides sectorielles		
Région	Aides sectorielles		

### *Critères d'évaluation :*

- Maillage du territoire dans le respect du schéma
- Nombre de dossiers

### *Précisions concernant les données concernées par l'avenant :*

**Seul le taux d'intervention pour l'investissement est modifié.**

## Annexe 1 : simulation de consommation des enveloppes

Fiche action	Intitulé de l'action	maître d'ouvrage	montant de l'opération	FNADT		FRADT		FDP		TOTAL	
				montant	%	montant	%	Montant	%		
14	Animation économique	PBN	42 000		29 400	70%				29 400	70%
15	Plaquette nouveaux arrivants	CC Fleur du Nivernais	3 000					2 400	80%	2 400	80%
17	Journal Initiatives	PBN	16 800		13 440	80%				13 440	80%
22	Guide préco. archi. (2ème tranche)	PBN	57 200		45 760	80%				45 760	80%
31	Animation tourisme	OT la Charité	48 000		33 600	70%				33 600	70%
31	Aménagement locaux OTSI	CC Vaux d'Yonne	155 500		77 750	50%				77 750	50%
31	Aménagement locaux OTSI	OT la Charité	50 000		25 000	50%				25 000	50%
31	Acquisition TC Accueil	OT La Charité	6 000					4 800	80%	4 800	80%
31	Acquisition TC Accueil	OT Clamecy	6 000					4 800	80%	4 800	80%
32	Gîte de pêche	Mr Mullard	33 468		5 000	15%				5 000	15%
32	Gîte rural "pêche, nature"	Mr Mellet	19 904		2 986	15%				2 986	15%
32	Rando gîte	Mr Ravaud	53 948		8 092	15%				8 092	15%
33	Création d'un schéma de randonnées	CC Entre Nièvres et forêts	35 000		17 500	50%				17 500	50%
33	Étude Centre internat. du Sauvignon	CC Loire et vignoble	32 650		26 120	80%				26 120	80%
33	Création d'un train de bois	CC Vaux d'Yonne	122 500		61 250	50%				61 250	50%
33	Site archéologique de Chevroches	CC Vaux d'Yonne	NC		NC						
33	La Charité plage	Cne La Charité	500 000	120 000	24%			130 000	26%	250 000	50%
33	Vélo rail Varzy	Cyclorail de Puisaye	40 000		20 000	50%				20 000	50%
41	Étude services publics	CC Vaux d'Yonne	15 000		12 000	80%				12 000	80%
41	Maison des services de Varzy	CC Val du Saunay	1 269 240		507 696	40%				507 696	40%
42	Acquisition véhicule portage	CC Entre Nièvres et forêts	20 000					6 000	30%	6 000	30%
43	Réhabilitation château Vauvert	CC Vaux d'Yonne	885 000	89 000	10%	250 000	28%	15 000	2%	354 000	40%
43	Rénovation toiture Crèche de Cosne	CC Loire et Nohain	55 000					22 000	40%	22 000	40%
44	Piscine de Cosne	CC Loire et Nohain	2 300 000	390 000	17%	450 000	20%	80 000	3%	920 000	40%
62	<del>Formation HC</del>	<del>CC Loire et Nohain</del>	<del>35 000</del>	projet annulé							
62	<del>Éducation à l'environnement</del>	<del>CC Entre Nièvres et forêts</del>	<del>5 000</del>	projet financé par FDT							
62	<del>Création de points d'accès Internet</del>	<del>CC Vaux d'Yonne</del>	<del>19 393</del>	financement CRB sur lignes sectorielles							
64	Amélioration de la salle polyvalente	Cne Clamecy	155 000		62 000	40%				62 000	40%
81	Communication institutionnelle	PBN	30 000		24 000	80%				24 000	80%
81	Animation généraliste	PBN	87 000		69 600	80%				69 600	80%

Besoins	599 000	1 741 194	265 000	<b>2 605 194</b>
---------	---------	-----------	---------	------------------

enveloppe	700 553,79	1 775 646,51	267 847,25	<b>2 744 047,55</b>
<b>Solde</b>	<b>101 553,79</b>	<b>34 452,74</b>	<b>2 847,25</b>	<b>138 853,78</b>

Cette liste n'est pas exhaustive : d'autres projets peuvent émerger d'ici juin 2006.